

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 05 février 2026, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : Mme. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente représentée :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	17
<u>Nombre de Membres présents :</u>	16
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	17
<u>Votes Pour :</u>	17
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU CCAS DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON - 202602105

Il est proposé à l'Assemblée le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Saint-Lumine-de-Clisson pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé. (Colis des aînés, repas des aînés, pique-nique intergénérationnel, activités et ateliers pour seniors, aides attribuées à des personnes en difficultés, etc...).

La commission finances réunie le 05 février 2026 propose le versement d'une subvention de 5 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale ;

Approuve,

- Le versement d'une subvention de 5 500 € au CCAS de Saint-Lumine-de-Clisson.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 12 février 2026.

Janik RIVIERE,
Maire.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260212-202602105-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026